

Annexe pour les projets franco-allemands

Procédure de Lead Agency DFG

Appel à projets générique 2020

IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-allemands se fera uniquement par l'agence DFG, selon ses modalités, au travers de son programme « Research Grants (Sachbeihilfe) ». L'ensemble des informations est disponible à cette adresse :

http://www.dfg.de/france/anr_nle

2. Le présent document énonce les modalités de soumission et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-allemands.

3. Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2020, l'appel à projets générique <https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-generique-2020/> , le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de soumission**

Contacts DFG :

Questions générales

carsten.balleier@dfg.de

Questions scientifiques

www.dfg.de/en/dfg_profile/head_office/structure/programme_contacts

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'ALLEMAGNE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et la DFG (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2020 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-allemands. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge la soumission et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge de la soumission, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités. Pour 2020, **la soumission, et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par la DFG**. Néanmoins, le coordinateur scientifique et les autres partenaires de la partie française **doivent** fournir certaines informations administratives à l'ANR selon des modalités décrites dans la présente annexe.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et allemands est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la DFG exige une durée de projet de **36 mois maximum**.

2. AXES DE RECHERCHE

En 2020, dans le cadre de cette coopération, l'appel à projets générique couvre tous les domaines scientifiques, **à l'exception des sciences humaines et sociales (SHS)**.

Les propositions de projets relevant des disciplines SHS **doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projets spécifique franco-allemand en SHS (FRAL)**, y compris les projets transdisciplinaires lorsque ceux-ci proposent une approche majoritairement centrée sur les sciences humaines et sociales et/ou quand le coordinateur est issu des sciences humaines et sociales³.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

³ L'appel à projets spécifique franco-allemand en SHS (FRAL) devrait être ouvert de mi-décembre 2019 à mi-mars 2020.

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et allemands doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur scientifique national**.

Les propositions de projet devront être déposées à la DFG par les coordinateurs allemands, via le site de soumission ELAN (<http://elan.dfg.de/en>) de la DFG, en respectant le format et les modalités de son programme pour les «*Research Grants*» ainsi que les modalités spécifiques pour les projets franco-allemands.

Il est impératif de consulter les informations sur le site de la DFG :

http://www.dfg.de/france/anr_nle

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DFG est fixée au **9 janvier 2020**.

Partenaires français :

Aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que la soumission et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participants français devront fournir à l'ANR via le site de soumission de l'ANR⁴:**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée à la DFG, dans le même format.** La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2020 (cf. Guide de l'AAPG 2020, § B.5.2. *Eligibilité des propositions détaillées*). Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission. Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom de l'institut⁵, la catégorie de celui-ci (privé/public), et les informations concernant le coordinateur étranger (réfèrent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne (via **la saisie simplifiée uniquement**) .
- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2020). **A noter** : ce choix ne pourra pas être modifié une fois les date et heure de clôture passées.

La date limite de soumission de ces informations auprès de l'ANR est le lendemain de la date limite de soumission allemande, soit le 10 janvier, 13h (heure de Paris). Seront acceptés uniquement les

⁴ l'adresse du site de soumission sera indiquée sur le site Web de l'ANR, sur la page de l'appel à projets générique 2020

⁵ Partenaire en tant que personne morale

dossiers soumis au préalable auprès de la DFG. Il ne s'agit pas d'une prolongation de la date limite de soumission.

4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles.

Les règles de la DFG sont consultables à l'adresse suivante :

http://www.dfg.de/france/anr_nle

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions en tenant compte des critères énoncés dans le Guide de l'AAPG § B.5.2, et des critères suivants :

- La participation des entreprises⁶ n'est pas autorisée (ni par l'ANR ni par la DFG)
- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Un projet ne sera financé par l'ANR que s'il répond aux règles d'éligibilité de la DFG et de l'ANR et aux modalités de son règlement financier.

5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par la DFG suivant ses propres modalités.

La DFG proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

Note : L'ANR veillera à faire en sorte que le taux de sélection des projets franco-allemands soit proche du taux de sélection des projets déposés à l'appel à projets générique de l'ANR.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

7. CALENDRIER

- Soumission des propositions sur le site internet de la DFG : **9 janvier 2020**
- Dépôt des propositions et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **10 janvier 2020, 13h** (heure de Paris)
- Décision commune et publication de résultats : **Octobre 2020 (date indicative)**

⁶ Cf. la définition d'entreprise dans le règlement financier de l'ANR